

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 octobre 2024, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance extraordinaire du 15 octobre 2024, le second projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) du **3175, chemin de la Côte-de-Liesse**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) du 3175, chemin de la Côte-de-Liesse, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), consiste à autoriser un usage de la classe d'usage « Communautaire d'enseignement et de culte (s4) », soit l'usage d'enseignement post-secondaire non universitaire afin de permettre au Cégep de Saint-Laurent de poursuivre sa mission éducative à l'extérieur de son campus pour la durée des travaux de réfection du pavillon B. Le projet d'aménagement prévoit de transformer jusqu'à 4 700 m² de plancher de l'édifice. Ce qui permettrait d'aménager jusqu'à 20 classes. Ce réaménagement permettrait d'accueillir environ 600 étudiants simultanément. Les aménagements proposés ne comportent pas de cafétéria, mais on y retrouve des salles communes et des aires de repos pour les étudiants. L'occupation serait temporaire puisque la durée prévue est d'un maximum de 7 ans, soit jusqu'en 2031.

Les changements visent à déroger au règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et au règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, notamment quant aux éléments suivants :

- Autoriser l'usage spécifique 2241-01 « enseignement post-secondaire non universitaire » de la classe d'usage « Communautaire d'enseignement et de culte (s4) ».
- Restreindre l'usage à la partie de bâtiment visée dans la demande.
- Restreindre la superficie de l'usage à un maximum de 4 700 m².
- Limiter pour 7 ans l'exercice de l'usage jusqu'au 31 décembre 2031.
- Permettre une enseigne rattachée d'une superficie de 2,5 m².
- Soustraire l'usage à l'application des normes de stationnement (art. 3.7.1, art. 4.2.4 et art. 5.93.2).
- Assujettir toute modification d'ouverture au PIIA.

Ces dispositions touchent la zone I17-021 et sont susceptibles d'approbation référendaire et elles affectent les zones :

- H17-017, H17-027 et C17026 qui comprend les propriétés comprises dans le quadrilatère délimité :
 - À l'ouest, par les propriétés à l'ouest de la rue Hébert ;
 - Au nord, par les propriétés au sud de la rue Hodge, entre de la rue Hébert jusqu'à la propriété du 820 de la rue Hodge ;
 - À l'ouest, par la rue Houde ;
 - Au sud, par les propriétés au nord du chemin Côte-de-Liesse comprises entre les rues Houde et Hébert.
- S17-019 qui comprend la propriété du 265 de la rue Houde.
- H17-020 qui comprend les propriétés du 140 à 285, carré Benoît, ainsi que les propriétés situées au 770 et au 780 de la rue Hodge.
- I18-020, qui comprend les propriétés qui bordent le côté ouest du boulevard Montpellier entre les propriétés du 200 et du 550, boulevard Montpellier.
- C18-023, qui comprend les propriétés situées au 100, boulevard Montpellier et au 2955, chemin de la Côte-de-Liesse.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 17 octobre au 24 octobre 2024** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
 - un passeport canadien ;
 - un certificat de statut d'Indien ;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit :
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin ; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante : saint-laurent.registre@montreal.ca ; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :
Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2024

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement